



Aménagement du territoire

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR
UN COMPTOIR DE VENTE DE PRODUITS SAISONNIERS ET CENTRES JARDINS**



COMMENT PROCÉDER POUR L'ÉMISSION DE VOTRE CERTIFICAT

- Veuillez suivre **chacune des six (6) étapes** du présent formulaire ;
- Veuillez déposer votre formulaire dûment rempli, signé et daté, au Service de l'aménagement du territoire situé au 3034, chemin Sainte-Marie ;
- Prévoir à défrayer les coûts du certificat au même moment, **soit un montant de 100,00 \$** ;



IMPORTANT Pour l'obtention d'un certificat d'autorisation vous devez obligatoirement nous remettre tous les documents énumérés ci-dessous et avoir complété le présent formulaire avec le maximum d'information et en conformité avec nos règlements municipaux. L'inspecteur affecté à votre demande se réserve le droit d'exiger tous documents ou renseignements supplémentaires pouvant lui donner une meilleure compréhension de votre projet.

Prenez note que des documents incomplets ou manquants peuvent retarder l'émission du certificat et que des informations trompeuses peuvent annuler votre demande ou rendre votre certificat non conforme. Cette demande ne constitue en aucun temps, ni une demande complète ni une autorisation de construire.

1

IDENTIFICATION DU LIEU PRÉCIS OÙ LE OU LES KIOSQUE(S) DE VENTE

Adresse complète :

2

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT (la personne qui signera ce formulaire)

Nom complet :

Adresse complète :

N°.

Rue

Ville

Code postal

N° de téléphone :

() -

() -

Adresse courriel :

3

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE DU LIEU OÙ SERA INSTALLÉ LE KIOSQUE DE VENTE

Même que le requérant ?

Oui

Non *

Si non, nom complet :

Adresse complète :

No.

Rue

Ville

Code postal

N° de téléphone :

() -

() -

* Si le lieu où sera installé le kiosque de vente ne se situe pas sur la propriété du requérant, vous devez alors **obligatoirement** joindre au présent formulaire, une lettre d'autorisation du propriétaire du lieu où sera installé le kiosque de vente.

4

CALENDRIER DES ACTIVITÉS DE VENTE

Le kiosque sera installé sur le site le :

/ /
JJ MM AAAA

Le kiosque sera retiré du site le :

/ /
JJ MM AAAA

Indiquez les heures prévues pour la tenue de la vente :

h

à

h

5

DÉCRIRE BRIÈVEMENT LE TYPE DE VENTE QUI SERA FAIT À CE KIOSQUE DE VENTE

6

SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE DU CERTIFICAT

Signature : _____
Signature

Date : _____

N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux de construction sans l'obtention d'un certificat d'autorisation.



Aménagement du territoire

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR
UN COMPTOIR DE VENTE DE PRODUITS SAISONNIERS ET CENTRES JARDINS**



VOTRE FACTURATION

Prévoir les coûts suivants pour votre demande de certificat d'autorisation :

→ Coûts du certificat d'autorisation = 100,00 \$ (Ø taxe)

Votre facturation totale : 100,00 \$ (Ø taxe)



SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION VISANT LES COMPTOIRS DE VENTE

Ceci n'est qu'un sommaire de la réglementation. Veuillez vous référer aux règlements de zonage et de construction en vigueur pour la version officielle de la réglementation visant les comptoirs de vente. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire au (450) 474-4133, poste 1000.

IMPLANTATION

- Les comptoirs de vente doivent être implantés de sorte que les normes relatives au stationnement hors-rue soient respectées.
- Les comptoirs de vente ne doivent pas nuire à la circulation des véhicules sur le terrain.
- Les comptoirs de vente peuvent être localisés dans la cour avant sous réserve de ne pas empiéter à moins de 2 mètres du début du pavage de la rue.
- Les comptoirs de vente peuvent être localisés dans les cours latérales et arrière, sous réserve de ne pas empiéter à moins de 2 mètres des lignes latérales et arrière du terrain.
- Les comptoirs de vente doivent respecter les dispositions relatives au triangle de visibilité.

CONSTRUCTION

- Les installations (étagères, tables, supports, etc.) nécessaires pour la vente doivent être en bon état et maintenues propres.
- Les comptoirs de vente peuvent être protégés des intempéries par des auvents de toile ou autres matériaux similaires supportés par des poteaux.
- Seuls les kiosques fermés temporaires d'une dimension maximale de 10 m² sont autorisés pour l'exercice d'un usage saisonnier.

**USAGES
SAISONNIERS
AUTORISÉS**

- La vente de fruits, légumes, fleurs, arbres de Noël ou sirop d'érable si les produits mis en vente proviennent d'une exploitation agricole véritable et continue à l'intérieur des limites de la ville de Mascouche;
- La vente de fruits, légumes ou fleurs hors d'un bâtiment principal vendant habituellement de tels produits;
- Les centres jardins.
- Ces usages **doivent être temporaires et complémentaires** à un usage principal commercial existant de même nature et s'exercer sur le même terrain que celui-ci, à l'exception des producteurs possédant une exploitation à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Mascouche qui pourront vendre leurs produits dans ces zones commerciales sur le site d'un usage principal commercial existant sans qu'un commerce de même nature ne soit requis à l'endroit où ils installeront leurs kiosques de vente temporaire. Ils peuvent être exercés dans la cour avant sans toutefois jamais être à moins de 3 mètres de toute ligne de terrain.

ZONE AGRICOLE

- Sont autorisés dans les zones agricoles, la vente saisonnière de produits agricoles produits par l'exploitant de la propriété. L'implantation d'un kiosque d'une superficie maximale de 20 m² est autorisée en cour avant pour l'exercice de cet usage saisonnier sans toutefois jamais être à moins de 6 mètres de toute ligne de terrain. Sur un terrain d'angle, l'exercice des usages précités est assujéti aux dispositions de ce règlement relatives à l'observation d'un triangle de visibilité.

**DURÉE DE LA
VALIDITÉ DU
CERTIFICAT
D'AUTORISATION**

- Vente de maïs et sirop d'érable : 60 jours
- Vente de fruits, légumes ou fleurs : 30 jours
- Centre de jardin : 45 jours
- Vente d'arbre de Noël : 30 jours



Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire au (450) 474-4133, poste 1000.